



**Attractivité et développement local  
Promotion du territoire**

**Décision n° 2020-198**

**Objet :** Contrat métropolitain de développement « Centres villes vivants » pour la construction à Sceaux d'un hôtel d'activités artisanales

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 2019 de la Métropole du Grand Paris attribuant une subvention à la ville de Sceaux pour un montant de 300 000 € au titre des projets globaux de revitalisation des centres villes,

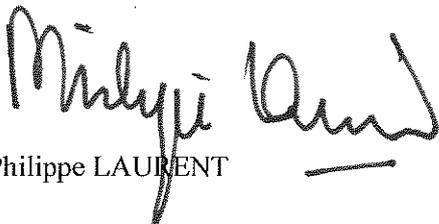
Considérant le projet de création d'un hôtel d'activités artisanales à Sceaux,

Considérant la nécessité pour la Ville de bénéficier d'une subvention,

DECIDE de signer le contrat métropolitain de développement « Centres villes vivants » avec la Métropole du Grand Paris ainsi que les avenants à venir pour bénéficier d'une subvention d'un montant de 300 000 € pour la création d'un hôtel d'activités artisanales.

Sceaux, le 16 septembre 2020



  
Philippe LAURENT